

# Les primes à la rénovation de l'habitat et à l'embellissement des façades en Région de Bruxelles-Capitale

**La Cour des comptes a examiné les subventions destinées à rénover l'habitat et à embellir les façades en Région de Bruxelles-Capitale.**

**Cet audit a été mené conjointement avec un audit consacré aux mesures de protection et de conservation du patrimoine architectural car il s'agit de matières connexes, gérées par deux directions d'une même administration (Bruxelles Urbanisme et Patrimoine). L'audit relatif au patrimoine fait toutefois l'objet d'un rapport distinct.**

La Cour a vérifié si ces subventions destinées à rénover l'habitat et à embellir les façades (dénommées « primes ») :

- sont correctement allouées et justifiées ;
- sont récupérées dans les cas prévus ;
- respectent les délais fixés par la réglementation ou recommandés par de bonnes pratiques ;
- ne participent pas à un subventionnement multiple d'opérations identiques dans les secteurs de protection et de conservation du patrimoine, de rénovation de l'habitat, d'embellissement des façades et d'économie d'énergie, le type de dépenses subsidiées étant fort proche.

Dans la mesure où l'administration ne dispose pas des outils appropriés, la Cour des comptes n'a pas pu s'assurer de la régularité des subventions. En effet :

- les procédures et la jurisprudence ne sont que partiellement formalisées et centralisées et, de ce fait, certaines pratiques ne sont pas harmonisées ;
- les rapports de contrôle, qui devraient être établis par l'administration lors des visites sur chantier et lors du calcul des primes, sont quasi inexistantes dans les dossiers, ce qui oblige tout contrôleur interne ou externe à recalculer intégralement les postes de travaux pour vérifier l'exactitude des primes.

Des erreurs de subventionnement, possibles ou avérées, ont toutefois pu être relevées dans 1/5<sup>e</sup> des dossiers de l'échantillon. En outre, le logiciel de calcul utilisé applique une méthode erronée à l'un des postes de travaux intervenant dans le calcul des primes, ce qui entraîne un subventionnement excédentaire.

Par ailleurs, l'absence d'un logiciel efficace, générant des données transversales, utiles au pilotage des processus et à une gestion proactive des dossiers, complique la mise en œuvre des missions de l'administration.

L'administration a l'intention de remplacer le logiciel existant, mais n'a pas encore lancé le marché public. La Cour recommande d'implémenter au plus tôt ce nouveau logiciel capable de décharger l'administration d'une partie des tâches qu'elle doit effectuer manuellement et de fournir des données de gestion.

Par ailleurs, l'administration a récemment mis en place certaines mesures de contrôle interne, notamment la désignation de deux coordinateurs chargés de superviser les dossiers. Elle n'avait pas pu, jusqu'ici, pleinement se consacrer à ce contrôle puisque ses ressources étaient principalement affectées à la résorption du retard de traitement des dossiers, existant depuis plusieurs années.

En outre, la Cour recommande à l'administration de poursuivre la réforme de la réglementation, en s'appuyant notamment sur les résultats du présent audit.

Le ministre-président insiste sur l'avancement des réformes en cours tant du point de vue de l'harmonisation des primes à l'embellissement des façades, à la rénovation de l'habitat et de celles dédiées aux économies d'énergie que de la réforme des outils de gestion des primes au niveau de son administration. Il assure que tout au long de ce processus, les recommandations de la Cour seront complètement prises en compte.